



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 12/03/2015

Mission Aviation Légère,  
Générale et hélicoptères

**Objet :** Liste des titres et qualifications permettant la dispense d'épreuves du CAEA selon l'annexe 1 de l'arrêté du 19 février 2015

L'annexe 1 de l'arrêté du 19 février 2015 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA), publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 12 mars 2015, prévoit des dispenses d'épreuves pour les enseignants titulaires de l'éducation nationale ainsi que les candidats disposant de titres et qualifications valides en France pour la formation initiale et la pratiques d'activités aéronautiques.

## 1) Titres autorisant la formation initiale à la pratique d'activités aéronautiques

Liste des titres valides, reconnus en France, autorisant selon le paragraphe 1 de l'annexe 1, la formation initiale à la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la formation initiale à la conduite d'un avion, d'un ultra-léger motorisé (ULM), d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat :

	NATIONAL		AIRCREW (européen)	
	intitulé titre ou qualification	acronyme	intitulé titre ou qualification	acronyme
parachutisme sportif	Brevet Professionnel de la Jeunesse Éducation Populaire et Sport, option parachutisme	BPJEPS		
	Diplôme d'État option parachutisme	DEJEPS		
	Diplôme d'État Supérieur option parachutisme, Moniteur fédéral	DESJEPS		
	Moniteur fédéral et formateur de moniteurs fédéraux			
parachutisme professionnel	Instructeur Parachutiste Professionnel			
vol libre	Brevet Professionnel de la Jeunesse Éducation Populaire et Sport, option vol libre	BPJEPS		
	Diplôme d'État, option vol libre	DEJEPS		
	Diplôme d'État Supérieur, option vol libre	DESJEPS		
	Brevet d'État d'Éducateur Sportif, option vol libre	BEES		
	Moniteur fédéral			
avion			Instructeur de vol avion	FI-A
			Instructeur de vol aéronef léger	FI-LAPL
			Instructeur qualification de type	TRI-A
			Instructeur qualification de classe	CRI
ULM	Instructeur de pilote d'ULM	IULM		
	DEJEPS vol moteur			
planeur vol à voile	Instructeur de pilote de planeur	ITP	Instructeur de vol planeur	FI-S
	Instructeur de pilote de vol à voile	ITV		
hélicoptère			Instructeur de vol hélicoptère	FI-H
			Instructeur qualification de type	TRI-H
aérostaut	Instructeur de pilote de ballon libre	IBL	Instructeur de vol ballon libre	FI-BPL



## 2) Qualifications autorisant la pratiques d'activités aéronautiques

Liste des qualifications valides autorisant en France la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la conduite, en tant que commandant de bord, d'un avion, d'un ultra-léger motorisé (ULM), d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat. (paragraphe 2 de l'annexe1).

	NATIONAL		AIRCREW (européen)	
	intitulé titre ou qualification	acronyme	intitulé titre ou qualification	acronyme
parachutisme sportif	Brevet fédéral de parachutiste (A, B, C ou D)			
parachutisme professionnel	Parachutiste professionnel			
vol libre	Brevet fédéral de pilote vol libre			
avion	Brevet et licence de base de pilote d'avion	BB	licence de pilote d'aéronef léger	LAPL(A)
			licence de pilote privé avion	PPL(A)
			licence de de pilote en équipage multiple	MPL(A)
			licence de pilote commercial	CPL(A)
			licence de pilote de ligne	ATPL(A)
ULM	Brevet et licence de pilote d'ULM			
planeur vol à voile	Brevet et licence de pilote de planeur	BPP	licence de pilote d'aéronef léger	LAPL(S)
			licence de pilote de planeur	SPL
hélicoptère			licence de pilote d'aéronef léger	LAPL(H)
			licence de pilote privé hélicoptère	PPL(H)
			licence de pilote en équipage multiple	MPL(H)
			licence de pilote commercial	CPL(H)
			licence de pilote de ligne	ATPL(H)
aérostat	Brevet et licence de pilote de ballon libre	BL	licence de pilote d'aéronef léger	LAPL(B)
			licence de pilote de ballon	BL
			licence de pilote privé dirigeables	PPL(As)



## Annexe 1 de l'arrêté du 19 février 2015 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA)

Conditions de dispense(s) d'épreuve(s)

Les enseignants titulaires de l'éducation nationale (y compris ceux des établissements d'enseignement privé sous contrat) ainsi que les candidats disposant :

1. d'un titre valide, reconnu en France, autorisant la formation initiale à la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la formation initiale à la conduite d'un avion, d'un ultra-léger motorisé (ULM), d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat ;
2. d'une qualification valide autorisant en France la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la conduite, en tant que commandant de bord, d'un avion, d'un ultra-léger motorisé (ULM), d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat,

sont dispensés des épreuves selon le tableau suivant :

	Épreuve écrite d'admissibilité	Épreuve orale d'admission
Enseignant titulaire de l'éducation nationale		dispensé
Enseignant titulaire de l'éducation nationale disposant d'un titre selon les paragraphes 1 ou 2	dispensé	dispensé
Candidat disposant d'un titre selon le paragraphe 1	dispensé	

Les candidats remplissant ces conditions devront produire les justificatifs lors de l'inscription.

